

# **REGLEMENT DU CONCOURS – Potager d’aucy 2014**

## **Article 1 : Objet**

La Compagnie Générale de Conserve, organise autour de sa marque d'aucy la septième édition du concours intitulé « Concours Potager d’aucy » Il se déroulera du 28 avril au 31 octobre 2014 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **Article 2 : Participation**

Ce concours s’adresse au grand public.

Il s’adresse à toute personne physique à partir de 3 ans et résidant en France (métropolitaine, y compris Corse). **Il est réservé aux amateurs et ne peut être ouvert aux professionnels.** La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. **L’autorisation des parents est obligatoire pour les participants mineurs. Toute participation d’un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.**

Les participants seront répartis en deux sous-catégories :

1. Les enfants : 3 à 18 ans inclus
2. Les adultes : plus de 18 ans

Les familles des dirigeants, des administrateurs ou des organisateurs du Concours ne sont pas admises à participer. Il en va de même de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Concours ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l’élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

## **Article 3 : Inscription**

Les inscriptions se feront du 28 avril au 31 octobre 2014 inclus. Les inscriptions des formulaires seront à remplir directement sur l’application Potager d’aucy via Facebook accessible sur la page Facebook Potager d’aucy : <https://www.facebook.com/potager.daucy>

La plupart des fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, **ces connexions ne pourront donner lieu à aucun remboursement.**

En revanche, si un internaute paie à la connexion, La Compagnie Générale de Conserve peut envisager un remboursement seul si un justificatif, constituant une preuve, lui est envoyé par courrier. Ce remboursement se fera sur la base d'une connexion de 3 minutes à hauteur de 0,16 centimes par minute.

Les dossiers de candidature devront être dûment remplis sur l’application Facebook avant le 31 octobre 2014. Pour joindre l’organisation du concours :

Concours Potager d’aucy  
CGC---d’aucy  
Service marketing BP 129  
560004 VANNES Cedex  
info@daucy.com

## **Article 4 : Obtention du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées par le présent règlement. Ce règlement est disponible sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/potager.daucy>

## **Article 5 – Déroulement du jeu**

L'internaute est invité à s'inscrire à l'application pour pouvoir accéder au concours.

Il peut ensuite proposer sa/ses photo(s) de son potager et/ou voter pour sa/ses photos préféré(es).

> S'il choisit de télécharger sa photographie :

- Il sélectionne la catégorie dans laquelle il participe (adulte / enfant)
- Il télécharge ensuite une photo via l'application pour présenter son potager

Pour être valide, la photographie doit respecter les consignes suivantes :

- Ne doit pas faire apparaître aucun autre nom, logo de marque ou produit que d'aucy
- Ne doit pas contenir d'éléments :
  - à caractère pornographique, raciste ou pédophile ;
  - à caractère obscène ou de mauvais goût ;
  - à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers ;
  - constituant une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle ;
  - portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;

La Compagnie Générale de Conserve se réserve le droit de rejeter tous les visuels qui ne respecteraient pas ces règles, et seuls les visuels validés seront éligibles au concours.

Une fois sa photo validée, elle apparaît dans la galerie de photographies de l'application.

> S'il choisit seulement de voter, il sélectionnera dans la galerie de photographies ses photos préférées.

Chaque photo sera notée via le nombre de votes obtenus sur l'ensemble de l'opération. Les internautes peuvent voter 3 fois par jour, dont une fois pour la leur, mais une seule fois pour une même photo. Chaque vote ajoutant 1 point à la photo.

Une fois le vote effectué, l'application propose au votant d'inviter ses amis à s'inscrire sur l'application. Pour chaque invitation, l'ami invité recevra une notification Facebook avec un lien vers l'application. Pour chaque ami rejoignant ensuite l'application, 2 points supplémentaires seront attribués à la photo.

Un point supplémentaire sera attribué aux photos contenant le logo d'aucy ou un produit de la marque. Cette modération sera effectuée par La Compagnie Générale de Conserve qui ajoutera le point via l'application dans les 48h.

A l'expiration du jeu, les 10 photographies dans la catégorie « adulte », et les 10 photographies dans la catégorie « enfant » ayant obtenu le plus de votes se verront attribuées les dotations désignées dans l'article 6 : « désignation des dotations ».

Lorsqu'un participant vote 3 fois dans la même journée pour l'une des photographies de potager, à la fin du 3e vote, il est invité à participer à un « instant gagnant » et sait automatiquement et immédiatement s'il a gagné.

S'il a gagné, un email de confirmation lui est envoyé à l'adresse email indiquée lors de l'inscription au jeu. S'il a perdu, il en est immédiatement informé et il peut partager le jeu sur son mur pour pouvoir retenter sa chance, une fois par jour maximum.

## **Article 6 : Désignation des dotations**

### Concours

Un gagnant sera désigné par catégorie (voir article 2). Le gagnant de chaque catégorie se verra attribuer une dotation d'une valeur de 200 € TTC.

Enfants (3 ans à 18 ans inclus) : une journée Accrobranche d'une valeur maximum de 200 € TTC

Adultes (Plus de 18 ans) : 1 nuit pour 2 personnes en pleine nature d'une valeur maximum de 200 € TTC

Du 2ème au 10ème rang de chaque catégorie, les participants seront également récompensés par des cadeaux d'aucy (livres sur le potager et kits jardinage) d'une valeur maximum de 20€ TTC.

### Instants gagnants

Les gagnants des instants gagnants seront récompensés parmi les dotations suivantes :

- 4 paniers d'aucy (valeur environ 30€ TTC /panier) composés de : 1 spatule + 1 boîte maïs (285g) + 1 maïs bio (285g) + 1 tripacks (3 x 140g) + 1 livre cuisine paysanne (valeur 25 € TTC) + BR 1,5 € TTC
- 60 BR de 3 € TTC,
- 10 Clé USB (2 GB),
- 25 Casquettes,
- 20 ballons,
- 20 livres paysan (valeur 25 € TTC),
- 10 carnets Potager d'aucy (valeur 4,90 € TTC),
- 60 stylos d'aucy,
- 13 sachets graines légumes/fleurs Vilmorin,
- 20 pots de crayons de couleur,
- 40 spatules en bois d'aucy

### **Article 7 : Information des gagnants et réception des dotations**

Les gagnants seront informés nominativement par courrier dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce des résultats sur la page Facebook et à l'adresse postale indiquée sur le dossier de candidature. Les dotations leur seront envoyées dans un délai de 15 semaines. **Les lots seront envoyés par recommandés.**

**Si les colis ne sont pas réclamés ou si les adresses sont erronées, les lots reviendront directement à l'expéditeur. Aucune démarche ne sera faite pour les renvoyer. Ainsi, le lot restera acquis à la société organisatrice. Pour les mineurs, les lots seront remis à la personne majeure qui en a la garde juridique. En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé.**

En aucun cas, La Compagnie Générale de Conserve ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci ou de tout autre incident. La Compagnie Générale de Conserve se réserve le droit de remplacer la dotation par un modèle de même valeur et de caractéristiques identiques si les circonstances l'exigent.

Conformément à la loi informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et de retrait sur les données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : CGC - d'aucy - Service Marketing - BP 129 - 56004 VANNES Cedex.

### **Article 8 : Responsabilité**

La Compagnie Générale de Conserve ne peut être tenue pour responsable en cas d'annulation ou de modification du concours pour cas de force majeure.

### **Article 9 : Garantie, autorisation et cession de droits**

En publiant leurs photos, les participants autorisent les "Organisateurs" à utiliser leur nom, leur photo, ou leur image à des fins de communication ainsi que les déclarations faites par les gagnants et accordent aux "Organisateurs" tous les droits concernant cette utilisation, sans rémunération ni notification, sauf si la loi l'interdit.

Les photos des potagers d'aucy seront libres de droit. Par l'acceptation du présent règlement, tout participant autorise La Compagnie Générale de Conserve à les diffuser au grand public sous toutes les formes de communications, par des sponsors et par la presse, sans contrepartie.

### **Article 10 : Information et libertés**

La Compagnie Générale de Conserve s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent.

Les lauréats acceptent que soit révélée leur identité.

### **Article 11 : Huissiers de justice**

Le règlement du Concours - Potager de Balcon par d'aucy a été déposé chez la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS. Vous pouvez en obtenir copie

sur simple demande auprès de :

Concours Potager d'aucy  
CGC---d'aucy  
Service marketing BP 129  
560004 VANNES Cedex  
info@daucy.com

**Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande (remboursement des frais d'affranchissement sur la base du tarif 20g lent).**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par La Compagnie Générale de Conserve qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours. La Compagnie Générale de Conserve se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative au concours devra être adressée, par courrier uniquement, en français, à l'adresse mentionnée dans l'article 3. Les frais relatifs à cet envoi seront à la charge du plaignant.

Il ne sera tenu compte des réclamations ou questions parvenues par email. Aucune contestation ne pourra être reçue après un délai d'un mois suivant la date de clôture du concours.

Toute réclamation émise hors délai et non formulée par courrier postal ne pourra être retenue.